

Caisse de pension des organisations d'assurance-maladie
Demande de retraite anticipée

Informations concernant l'employeur

Société, NPA, lieu

Données personnelles de la personne assurée

Nom Prénom N° AVS / Date de naissance

Rue / N° NPA et lieu État civil

Pour toute question: veuillez indiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail.

Date de la retraite anticipée

En vertu du règlement, une retraite anticipée est possible au plus tôt à l'âge de 58 ans.

Je souhaite prendre une retraite anticipée le: _____

Veuillez respecter les délais indiqués dans le règlement pour l'annonce de votre demande.

Si vous souhaitez un **versement en capital** au lieu d'une rente de vieillesse au moment de votre retraite anticipée, vous pouvez en faire la demande ci-après.

Versement du capital

Je demande à percevoir

le capital maximal possible (pour solde de tous droits) dans le cadre de la retraite anticipée

_____ % du droit au capital **OU** CHF _____
(indiquer le taux en % ou le montant en CHF)



Je prends acte du fait que:

- cette déclaration doit être faite au plus tard **avant** le versement de la prestation de vieillesse;
- les prestations de vieillesse résultant de rachats ne peuvent être perçues que sous forme de rente dans les trois ans qui suivent le rachat;
- si un retrait en capital est effectué dans les trois ans suivant un rachat, l'autorité fiscale peut vérifier si ce procédé doit être considéré comme une soustraction fiscale. Si tel est le cas, le rachat n'est pas déductible. D'un point de vue fiscal, il est donc recommandé de ne pas effectuer de retrait de capital pendant les trois années qui suivent un rachat ou de discuter préalablement de la question avec l'autorité fiscale compétente;
- le versement du capital (partiel) entraîne la suppression de tous les droits aux rentes pour enfants de retraités et aux rentes de conjoint (pour solde de tous droits);
- le retrait du capital est soumis à l'accord d'un éventuel créancier gagiste (nantissement);
- pour les personnes **mariées** ou liées par un partenariat enregistré, le/la partenaire doit donner son accord au versement au moyen d'une signature certifiée conforme (légalisation sur ce formulaire). De même, **une copie de la carte d'identité ou du passeport de la personne assurée et de son/sa partenaire** doit être jointe au formulaire;
- pour les personnes **non mariées**, un **certificat d'état civil** doit être fourni.

La fondation contacte la personne assurée environ deux mois avant son départ en retraite.

Nous confirmons en outre la pleine capacité de travail de la personne assurée.

Lieu, date

Tampon/signature de l'employeur

Signature de la personne assurée

Signature du/de la conjoint/e / partenaire enregistré/e*

* En cas de versement en capital, la signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e doit être authentifiée par un notaire. Pour les personnes non mariées, un certificat d'état civil doit être fourni.

Légalisation ici ou au verso du formulaire.

L'institution de prévoyance et son administration (Diventa AG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de protection des données. Vous trouverez des indications sur l'étendue et le but du traitement des données, sur vos droits selon la loi sur la protection des données, sur vos interlocuteurs ainsi que d'autres informations dans notre déclaration de protection des données (en allemand) sur www.diventa.ch/datenschutz.

